

N° 2017.24.07.177

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la pose de 6 modulaires à l'aide d'un camion grue, le 25 juillet 2017, rue Aristide Briand derrière l'école Barbou, par l'entreprise SPAZEO et ses sous traitants, 5 chemin de l'Hobit à Saint sauveur (31790) pour le compte de la commune de Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le 25 juillet 2017, l'entreprise SPAZEO et ses sous traitants sont autorisés à poser 6 modulaires à l'aide d'un camion grue, rue Aristide Briand derrière l'école Barbou à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La rue Aristide Briand sera barrée le temps de la pose des modulaires, au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise SPAZEO et ses sous traitants conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SPAZEO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 24 juillet 2017

P°/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.